

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph., **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., COLIN C., SARLET F., **Echevins** ;
MOTTET J.-M., TASSIGNY A., le BUSSY L., DUMOULIN Fr., RASSE Ch., CARRIER J.-M.,
BONJEAN M., DURDU D., TÊCHEUR M., DENIS W., TESSELY S., KERSTEN R., HENTJENS B.,
Conseillers communaux ;
CHARIOT B., **Président du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

N° : 22

OBJET : Règlement-redevance Bibliothèque communale.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer partiellement, dans la redevance appliquée pour le prêt de documents, l'impact du nouvel arrêté royal du 27 décembre 2012 sur la perception du droit d'auteur pour prêt public ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 26 septembre 2018 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu le 28 septembre 2018 par la Directrice financière et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité,

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance sur les différents prêts et services proposés par la bibliothèque communale de la Ville de Durbuy.

Article 2 :

Le prêt de livres/revues est :

- **gratuit** pour les jeunes de 0 à 18 ans (date d'anniversaire de la 18^{ème} année),
- de **0,30 €** par livre/revue à partir de 18 ans.

Le prêt de CD, DVD et multimédias: de **1 €** par livre/revue, quelque soit l'âge de l'emprunteur.

Les logiciels bureautiques ainsi qu'Internet peuvent être exploités **gratuitement**. L'impression se fera uniquement en noir et blanc au prix de **0,15 €** la **page A4**.

Photocopies : uniquement pour documents de la bibliothèque

Feuille A4 : en noir et blanc	0,15 €
Feuille A4 : en couleur	0,20 €
Feuille A3 : en noir et blanc	0,20 €
Feuille A3 : en couleur	0,25 €

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018

N° : 22 suite 1

OBJET : Règlement-redevance Bibliothèque communale.

Article 3 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition sont à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Article 4 : La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publications prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. MAILLEUX

Le Président,
(s) Ph. BONTEMPS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Henri MAILLEUX.



Philippe BONTEMPS.